

## COMITE DE SUIVI DU 16 JUILLET 2015

Au regard des limites identifiées à l'occasion de la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire lors du comité de suivi du 16 mars 2015, le Gouvernement a décidé de la prorogation du plan de titularisation institué par la loi du 12 mars 2012.

### PRINCIPALES MODIFICATIONS LEGISLATIVES ENVISAGEES

#### 1. La prorogation du dispositif de recrutements réservés :

Le dispositif **de droit commun** pour lequel le plan de titularisation sera prolongé **jusqu'au 13 mars 2018** ; seront éligibles aux recrutements réservés les agents contractuels en fonctions **au 31 mars 2013 remplissant les conditions d'ancienneté fixées par la loi du 12 mars 2012** ainsi que les agents **actuellement concernés** par ce dispositif.

#### 2. L'adaptation de ce dispositif aux établissements dérogatoires :

Les agents relevant des établissements publics administratifs sortant de la dérogation leur permettant de recruter des contractuels sur des emplois permanents, bénéficieront de conditions d'accès mieux adaptées à leur situation : en effet, il est proposé que les conditions d'éligibilité et d'ancienneté soient appréciées **un an avant l'entrée en vigueur de la suppression de la dérogation**. Les recrutements réservés pourront être organisés pendant une durée de trois ans suivant la « désinscription » **et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020**.

#### 3. La généralisation du dispositif de primo-recrutement :

Suite à la réalisation du bilan sur le primo-recrutement d'agents en CDI pour pourvoir des emplois permanents correspondant à des missions pour lesquelles il n'existe pas de corps de fonctionnaires, **le Gouvernement a décidé de la généralisation de ce dispositif expérimental au sein des administrations de l'Etat**. Ce dispositif était initialement prévu pour une durée de quatre ans (article 36 de la loi du 12 mars 2012).